

Contrat de location d'outils et machines

Veuillez envoyer le formulaire rempli à: ch.ps@georgfischer.com

Adresse:

Adresse du destinataire:

identique à celle du locataire

Autre adresse:

Société:

Personne de contact:

Rue:

NPZ + localité:

E-Mail:

Tél.:

Durée du bail: du

au:

Pcs.	Désignation de la machine ⁴	Tarif de base ¹	Location journalière ²	Frais de transport ³
	SG160 Machine à souder bout à bout et emboîture	CHF 200.00	CHF 80.00	CHF 260.00
	SG315 Machine à souder bout à bout d90-d315	CHF 220.00	CHF 100.00	CHF 260.00
	WNF-63 Plus Machine à souder d20-d63	CHF 330.00	CHF 130.00	CHF 150.00
	WNF-110 Plus Machine à souder d20-d110	CHF 500.00	CHF 170.00	CHF 150.00
	IR-63 Plus Machine à souder infra-rouge d20-d63	CHF 330.00	CHF 80.00	CHF 150.00
	IR-110 Plus Machine à souder infra-rouge d20-d110	CHF 330.00	CHF 90.00	CHF 150.00
	IR-110 A Machine à souder infra-rouge automatique d20-110	CHF 330.00	CHF 120.00	CHF 260.00
	IR-225 Plus Machine à souder infra-rouge d63-d225	CHF 330.00	CHF 150.00	CHF 260.00
	IR-315 Plus Machine à souder infra-rouge d250-d315	CHF 330.00	CHF 150.00	CHF 260.00
	IR-315 A Machine à souder infrarouge automatique d110-d315	CHF 400.00	CHF 170.00	CHF 260.00
	Paramètre PFA pour IR 63, demi-coquilles en pouces incluses	CHF 450.00		
	COOL-FIT 2.0/4.0 Outil dé-isolation et raclage d250-d400	CHF 100.00	CHF 60.00	CHF 150.00
	COOL-FIT 2.0/4.0 Outil dé-isolation et raclage d32-d90	CHF 70.00	CHF 45.00	CHF 30.00
	COOL-FIT 2.0/4.0 Outil dé-isolation et raclage d110-d225	CHF 70.00	CHF 45.00	CHF 30.00
	COOL-FIT Appareil pour l'électrosoudage MSA 2.1	CHF 70.00	CHF 45.00	CHF 30.00

¹ par commande de location

² également le week-end et les jours fériés

³ transport retour inclus

⁴ Machines WNF et IR y compris imprimante d'étiquettes

Le locataire est responsable des dommages causés à l'appareil loué pendant la durée de la location. Les éventuelles réparations seront facturées.

Lieu et date: _____

Signature du locataire _____

Signature du bailleur: _____



Les conditions de location suivantes de GF Systèmes de Tuyauteries (Suisse) SA s'appliquent

1. Durée de location

La location commence à la remise de l'objet loué au locataire, se poursuit pour une durée indéterminée et se termine par résiliation par l'une des parties ou en cas de prise en charge de l'objet loué conformément au point 9.

Le contrat de location peut être résilié à tout moment et sans préavis par les deux parties. La résiliation doit être faite par écrit. La restitution de la chose louée par le locataire vaut résiliation tacite.

Après la fin de la période de location, le locataire doit restituer immédiatement la chose louée au loueur et dans un état adapté à l'ancienneté et à la durée de vie de la chose louée.

2. Frais de transport / risque de transport

Tous les frais de transport sont à la charge du locataire. Les risques liés au transport sont à la charge du locataire.

3. Paiement

Les factures de location doivent être réglées dans les 30 jours, net.

En règle générale, la facture est établie une fois par mois et à la fin de la location.

4. Propriété

L'objet loué reste la propriété du bailleur pendant toute la durée de la location.

Le locataire ne peut en disposer au détriment du bailleur et doit le tenir libre de charges et autres prétentions de tiers.

Si l'une des circonstances susmentionnées se produit néanmoins, le bailleur doit en être immédiatement informé.

5. Garantie / maintenance

Le bailleur met à disposition un objet de location fonctionnel. Pendant la durée de la location, le bailleur remédiera à ses propres frais aux défauts de fonctionnement ou de matériel.

Le locataire supporte les frais d'entretien corrects du bien loué.

Si l'article loué est endommagé en raison d'une utilisation, d'un stockage ou d'un traitement inappropriés, les frais de réparation seront facturés au locataire.

6. Responsabilité du bailleur (exclusion des dommages-intérêts)

Les demandes de dommages et intérêts du locataire, quel qu'en soit le motif juridique, notamment en cas d'acte illicite, responsabilité du producteur, conseils erronés, violation positive d'une obligation, faute lors de la conclusion du contrat, impossibilité, ainsi que pour la négligence sont exclues.

La limitation de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas en cas de préméditation, de négligence grave, de droits découlant de garanties, en cas d'atteinte à la vie, au corps et à la santé.

7. Assurance

L'objet loué doit être assuré par le locataire contre le vol avec effraction et les dommages causés par le feu.

Le locataire doit veiller à ce que l'objet loué soit conservé en toute sécurité, conformément aux dispositions applicables en matière d'assurance. Si la compagnie d'assurance refuse de rembourser le dommage en raison du non-respect de cette obligation, le locataire est responsable du dommage.

8. Directives

Lors de l'utilisation de l'objet loué, le locataire doit respecter les normes et directives nationales et internationales, les lois ainsi que le mode d'emploi.

Les travaux eux-mêmes ne peuvent être effectués que par un personnel qualifié et formé.

En cas de non-respect, le locataire est responsable.

9. Reprise par voie d'achat

Le locataire est autorisé à tout moment à acheter l'objet loué en informant le bailleur par écrit, conformément aux conditions générales de vente du bailleur. La durée de location déjà écoulée jusqu'à l'acquisition est prise en compte dans le délai de garantie.

10. For juridique

Le droit suisse s'applique au présent contrat. Le tribunal compétent et le lieu d'exécution sont le siège social du bailleur.

Georg Fischer Systèmes de Tuyauteries (Suisse) SA

Amsler-Laffon-Strasse 9

CH-8201 Schaffhausen

+41 52 631 30 26

www.gfps.com/ch